

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**N°CT2023.2/026**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPRez .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/026
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143345-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143345-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023

N°CT2023.2/026

**OBJET :** **Aménagement-Maîtrise foncière** - Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite conclue avec l'EPFIF et la commune de Sucy-en-Brie.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/3909 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Sucy-en-Brie ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/029-1 du 30 mars 2022 adoptant la convention d'intervention foncière entre Grand Paris Sud Est Avenir, la commune de Sucy-en-Brie et l'établissement public foncier d'Île-de-France ;

**CONSIDERANT** que, confrontée à des objectifs de mixité sociale depuis plusieurs plans triennaux, la commune de Sucy-en-Brie a souhaité se donner les moyens d'une évolution équilibrée et maîtrisée pour répondre à ses obligations de réalisation de logements sociaux en privilégiant notamment le développement d'opérations en secteur diffus ;

**CONSIDERANT** qu'elle a donc sollicité la mise en place d'un partenariat avec l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), susceptible d'être concerné par les projets conduits dans le cadre de sa compétence aménagement, pour identifier les opportunités et mener les actions foncières propices à la réalisation d'opérations bien insérées dans leur environnement ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, une convention d'intervention foncière tripartite, adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/029-1 du 30 mars 2022 susvisée, a été conclue le 30 mai 2022, entre la commune de Sucy-en-Brie, l'EPFIF et GPSEA, pour s'achever au plus tard le 30 juin 2027 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/026
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143345-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**CONSIDERANT** que le partenariat engagé a permis à l'EPFIF d'intervenir pour la maîtrise foncière de plusieurs biens (29 rue Gambetta, 21-25 rue du Moutier, rues de Villeneuve et Henri Houpiéd) en vue de développer des opérations de logements collectifs ;

**CONSIDERANT** que ces projets, qui doivent conduire à la création de 72 logements locatifs sociaux, participent ainsi à l'atteinte de l'objectif triennal de Sucy-en-Brie fixé dans le cadre de l'arrêté préfectoral de carence n°2020/3909 prononcé le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'être en mesure de poursuivre l'action foncière sur le territoire communal, il apparaît donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière de la convention de 3 millions d'euros, passant ainsi de 5 à 8 millions d'euros hors taxe ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'intervention foncière entre Grand Paris Sud Est Avenir, la commune de Sucy-en-Brie, l'établissement public foncier d'Île-de-France.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/026
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143345-DE-1-1

## AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Sucy-en-Brie,  
l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir  
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 30 mai 2022

Entre

La commune de Sucy-en-Brie représentée par son Maire, Madame Marie-Carole CIUNTU, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du .....

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, représenté par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du .....

désignée ci-après par le terme « l'EPT »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du .....

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

## Préambule

Le partenariat engagé entre la commune de Sucy-en-Brie, l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et l'EPFIF en 2022 a permis l'intervention de l'établissement pour la maîtrise foncière de plusieurs biens (29 rue Gambetta, 21-25 rue du Moutier, rues de Villeneuve et Henri Houpiéd) en vue de développer des opérations de logements collectifs.

Ces projets, qui doivent conduire à la création de 72 logements locatifs sociaux, participent ainsi à l'atteinte de l'objectif triennal de Sucy-en-Brie fixé dans le cadre de l'arrêté de carence pris par la préfecture Val-de-Marne en 2020.

Afin d'être en mesure de poursuivre l'action foncière sur le territoire communal, il est nécessaire d'actualiser l'enveloppe financière de la convention. La commune de Sucy-en-Brie, l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et l'EPFIF ont donc convenu de conclure un avenant à la convention d'intervention foncière.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

---

### **Article 1 – Modification de l'enveloppe financière de la convention**

L'article 3 intitulé « enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sucy-en-Brie, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 30 mai 2022 est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à **5 8** millions d'euros Hors Taxe. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune Sucy-en-Brie, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 30 mai 2022, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de  
Sucy-en-Brie

L'Etablissement public territorial  
Grand Paris Sud-Est Avenir

Marie-Carole CIUNTU  
Le Maire

Laurent CATHALA  
Le Président

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général